

Davantage de parité attendue pendant la campagne électorale

ÉLECTIONS Les règles s'appliqueront aussi sur les réseaux sociaux

► Le nouveau code de conduite des médias doit être validé par le gouvernement ce mercredi.

► Les petits partis devraient avoir plus d'exposition durant la prochaine campagne.

Même si l'ambiance est au dédagisme et au « tous pourris », le téléspectateur belge continue de regarder les émissions politiques. Plus de 150.000 personnes sont branchées sur RTL tous les dimanches midi pour les écouter débattre dans « C'est pas tous les jours dimanche ». Autre exemple, « Jeudi en prime », sur La Une, peut se targuer d'audience souvent au-dessus des 500.000 téléspectateurs. Ceux qui aiment le genre vont être servis durant les prochains mois.

Avec les communales d'octobre 2018, c'est une très longue séquence électorale qui s'ouvre. Elle s'achèvera en mai 2019 avec les élections régionales, fédérales et européennes. Les médias ne se priveront pas de proposer de nombreuses émissions et débats politiques. Ils ne pourront cependant pas faire n'importe quoi, n'importe comment et avec n'importe qui.

Deux nouveautés

Ce mercredi 31 janvier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit valider les changements insérés dans le règlement des élections. Les chaînes belges devront s'en inspi-

rer pour établir leur dispositif, les grandes lignes de leur stratégie, en vue de la campagne. Ils doivent signaler s'ils comptent organiser des débats, des reportages ou des émissions politiques et comment ils comptent respecter le règlement. Pendant la campagne, le CSA effectuera des contrôles aléatoires pour voir si les engagements sont bien respectés.

Deux nouveautés importantes sont à noter dans le nouveau règlement. Primo, c'est dans l'air du temps et c'est tant mieux, l'égalité entre les femmes et les hommes devra être renforcée. Il n'y aura pas de quota ni de comptage officiel, mais les différents médias doivent s'engager à faire des efforts et porter une attention toute particulière à la parité sur les plateaux télé, radio ou web.

Car, et c'est la deuxième nouveauté, tous les contenus mis en ligne par les médias audiovisuels sur les réseaux sociaux sont désormais concernés par les règles.

Trois mois avant les élections

Lors de la dernière campagne en 2014, le CSA avait constaté une progression de la diffusion de contenus sur les réseaux sociaux. Certains programmes étaient même destinés uniquement à ce support. « Cette intégration est un premier pas, précise Geneviève Thierry du CSA. Cela ne concerne que les pages officielles des différents médias sur les réseaux sociaux. Pas l'utilisation qui est faite ensuite de leurs contenus qui peuvent être partagés et commentés. »

Imaginons que la RTBF organise un débat sur la page Face-

book de son émission politique « À votre avis », débat qui ne sera pas retransmis en télévision. Il lui faudra cependant respecter les mêmes règles que son pendant télévisuel. Le règlement précise que « tous les comptes et les pages ouvertes au nom des médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernés ».

Ces deux grandes nouveautés sont le fruit d'une réflexion menée par le CSA, en collaboration avec trente professionnels de l'audiovisuel. Depuis 2007, un ensemble de règles intemporelles ont été adoptées. Elles s'appliquent à toutes les élections et sont réévaluées avant chaque nouvelle campagne. La législation s'applique durant toute la période électorale. Pour les communales de l'automne prochain, ce sera à partir du 14 juillet, soit trois mois avant les élections. Les médias ont jusqu'à cette date pour rédiger leur dispositif interne et le proposer au CSA. Il sera librement consultable sur le site du gendarme de l'audiovisuel.

On notera que la version 2018 du règlement a aussi été modifiée au niveau de la visibilité des petits partis. Les chaînes sont encouragées à ouvrir leurs micros à d'autres que le quatuor PS, MR, Ecolo et CDH. Aucun média n'avait été sanctionné après les élections de 2014, mais le CSA avait reçu plusieurs plaintes, précisément au sujet de la trop faible représentation des petites listes.

Dernier point, les médias devront investir davantage dans l'accessibilité. Sous-titres et langue des signes seront fortement appréciés dans la mesure du possible. ■

MAXIME BIERMÉ

TENSIONS

Qui contrôlera RTL ?

Le règlement sur la couverture des élections concerne tous les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (la RTBF, les douze télévisions locales, toutes les chaînes de radio ainsi que les web TV). Ils doivent établir un dispositif et le transmettre au CSA, au plus tard le 14 juillet.

Et RTL ? Sa radio généraliste, Bel RTL, est belge et respecte ses obligations. Pour la chaîne de télé RTL-TVI, c'est plus compliqué. En 2014, elle n'avait pas transmis son dispositif au CSA. RTL considère que l'Alia, l'équivalent luxembourgeois du CSA, est le seul organisme compétent pour la contrôler.

Sauf que le CSA belge n'est pas d'accord. Il a réaffirmé cet été qu'il s'estimait compétent pour traiter des plaintes adressées par les téléspectateurs. Il en va donc de même pour le respect du règlement des élections.

Il ne faut donc pas s'attendre à ce que le dispositif de RTL-TVI soit sur le bureau du CSA le 14 juillet prochain. Ce qui n'empêchera pas l'organisme de contrôle d'être vigilant et de traiter les éventuelles plaintes.

M.BÉ